

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 30/09/2014**

L'an deux mille quatorze,

Le trente septembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du douze septembre deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX, sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de conseillers présents ou représentés	19
Nombre de conseillers excusés :	03
Nombre de conseillers absents :	

Présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

1. GUERIN Denise	10. FRERSON Alain
2. SERGENT Jean-Marie	11. DOS SANTOS RODRIGUES Sandrine
3. AUBRY Christine	12. GIRARD Pascal
4.	13.
5. DEBRAND Monique	14. LADROIT Serge
6. CABART Jean-Claude	15. LACROIX Aurore
7. PEGURRI Gisèle	16.
8. LONGUEVILLE Jean-Pierre	17. FONTANIVE Marzéna
9. LECLERE Claudine	18. LORENZI Jean-Luc
	19. AMBOLLET Christine

Absents :

Absents excusés : M. ANGO Jacques-Vianney, M. MASSON-BENSID Nadia, M. BELHANDA Abdeslam

Pouvoirs : M. ANGO Jacques-Vianney à Mme AUBRY Christine
M. MASSON-BENSID Nadia à Mme LACROIX Aurore
M. BELHANDA Abdeslam à Mme GUERIN Denise

Secrétaire : Mme AUBRY Christine

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe - création d'un emploi à 26,47/35h – modification de la durée hebdomadaire d'un agent communal- suppression de poste d' Adjoint d'Animation de 2^{ème} calsse à 18,50/35h.

Considérant qu'avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il est nécessaire de modifier la durée de travail de l'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe.

Considérant que cet emploi est basé actuellement sur un temps non complet de 18h50/35h00 et qu'il convient de le porter à 26,47/35h00.

Qu'à cet effet, il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 26,47/35h.

Considérant que par la suite, après consultation du CTP le 20 novembre 2014, l'emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 18h50 sera supprimé. En effet, le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la

collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne dont relève la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE de :

- créer un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 26,47/35h00 à compter du 01 décembre 2014,
- supprimer un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 18h50/35h00 à compter du 01 décembre 2014.

PRECISE que

- les crédits seront inscrits en suffisance dans le budget 2014,
- le tableau des emplois communaux est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2014.

CHARGE le Maire de la mise en place effective de cet emploi, notamment dans le cadre de toutes les démarches administratives qui s'imposent,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à Pargny sur Saulx.
Le Maire,
Denise GUERIN

